

COMMUNE DE MAYRINHAC LENTOUR

Compte rendu de la séance du conseil municipal

du samedi 23 janvier 2021 à 10 h 00

Date d'affichage du compte-rendu : 28 janvier 2021

Membres présents : Julie AYROLES Frédéric BARDIN Francis BIROU Murielle BOUCHEZ Sabrina BROUQUI Sylvain CARBONNE-BLANQUI Thierry CASSAN Charles CRUVEILHER Didier FAURE Rémi LAFAGE Christophe MATHIEU Evelyne MOLINIER Gilles PAJAK

Représentés: Thierry CHALIE, Sébastien TEULET

Membres excusés :

Secrétaire(s) de la séance : Rémi LAFAGE

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2/ Chemin rural lieu "le Boutel"- Procédure d'enquête publique - Annule et remplace la délibération DE_2020_50 du 25/09/2020
- 3/ Annulation de la délibération DE_2020_51 du 25/09/2020
- 4/ Auberge - Consultation
- 5/ ECOBARRI - Projet de bail constructions Polygone
- 6/ Antenne opérateur de téléphonie mobile
- 7/ Divers

Gilles PAJAK précise qu'il ne pourra pas rester jusqu'à la fin du conseil.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 04/12/2020 est adopté *à l'unanimité des membres présents*,

Intervention de Monsieur BARDIN concernant la présence de public, en période de couvre-feu. Le public peut assister dans la limite des règles sanitaires et en respectant les gestes barrières au conseil municipal s'il commence avant 18h00. Par contre, s'il y a du public il devra avoir quitter la salle avant 18h00 pour respecter le couvre-feu, sauf journalistes et motifs professionnels.

Monsieur Thierry CASSAN précise que l'on peut limiter le nombre de personnes, toujours pour respecter les règles sanitaires.

2/ Chemin rural lieu-dit "le Boutel"- Procédure d'enquête publique - Annule et remplace la délibération DE 2020 50 du 25/09/2020 (DE 2021 01)

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que dans la délibération n° DE_2020_50 du 25/09/2020, concernant l'aliénation du chemin rural lieu-dit "le Boutel", une erreur de procédure apparaît.

Pour céder un chemin rural à un particulier, il s'impose à la commune de respecter la procédure

suyivante :

- L'organisation de l'enquête publique,
- Vote du principe de cession du chemin rural,
- Mettre en demeure l'ensemble des propriétaires riverains du chemin,
- A l'expiration du délai d'un mois, si les propriétaires ne se sont pas déclarés intéressés par l'acquisition du chemin rural, la commune peut céder le chemin.

Il convient donc dans un premier temps d'organiser une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité des membres présents,*

DECIDE

- **D'ABROGER** la délibération DE_2020_50 du 25/09/2020,
- **DE LANCER** la procédure d'enquête publique.

Concerné par la délibération suivante, Monsieur Christophe MATHIEU quitte la salle.

3/ Annulation de la délibération DE 2020 51 du 25/09/2020 (DE 2021 02)

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que suite à la délibération n° DE_2020_51 du 25/09/2020, nous avons reçu un courrier de l'avocat de Madame Danielle VERNET, nous informant des vices de procédure qui entachent la délibération de nullité.

Pour céder un chemin rural à un particulier, il s'impose à la commune de respecter la procédure suivante :

- L'organisation de l'enquête publique,
- Vote du principe de cession du chemin rural,
- Mettre en demeure l'ensemble des propriétaires riverains du chemin,
- A l'expiration du délai d'un mois, si les propriétaires ne se sont pas déclarés intéressés par l'acquisition du chemin rural, la commune peut céder le chemin.

Bien que n'ayant pas voté, la présence en salle de Monsieur MATHIEU Christophe conseiller municipal intéressé à l'affaire, constitue un des vices de procédures.

En conséquence, Monsieur MATHIEU Christophe et Madame CAMPDORAS-RAGON Jessica ont décidé d'annuler la procédure d'aliénation du chemin et la vente, par courrier reçu en Mairie en date du 15 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité des membres présents,*

DECIDE

- **D'ABROGER** la délibération DE_2020_51 du 25/09/2020,

Monsieur BARDIN explique à l'ensemble des conseillers que lorsqu'ils sont concernés par une affaire à l'ordre du jour, ils sont dans l'obligation d'en informer l'assemblée et doivent quitter la salle afin de ne pas rendre caduque la délibération par conflit d'intérêt.

La présence d'un élu concerné, même s'il ne vote pas pose problème.

Les collectivités dans le milieu rural se retrouvent souvent confrontées à ce genre de situation, beaucoup plus que dans les grandes villes.

L'ordre du jour n°3 étant voté, Monsieur Christophe MATHIEU revient dans la salle.

4/ Auberge – Consultation

Madame le Maire et les adjoints font un point sur les rencontres avec CAUVALDEX et les potentiels acquéreurs ou locataires de l'auberge de l'Alzou.

Plusieurs personnes intéressées ont été reçues, mais beaucoup sans expérience ou en reconversion professionnelle. Une seule candidature semble intéressante. Cette personne a déjà de l'expérience et a présenté un vrai projet, par contre, il souhaiterait acheter le fond.

Ensuite, Madame le Maire explique les avantages et inconvénients de la vente de fond ou la location gérance. Du fait de la fermeture de l'Auberge, le fond a perdu de sa valeur, reste la valeur du matériel. Elle précise qu'en cas de vente du fond la licence restera la propriété de la commune.

Monsieur CASSAN précise que le matériel n'est pas usé car il a peu servi, mais perd de sa valeur du fait de son ancienneté avec une décote chaque année.

Après de nombreuses discussions, la majorité de l'assemblée souhaite privilégier la vente de fond. Monsieur CASSAN ne souhaite pas qu'il y ait une vente mais préfère la location-gérance et précise que Monsieur Thierry CHALIE, qu'il représente, s'y oppose aussi.

Madame le Maire va :

- se renseigner concernant un droit de préemption ou une clause afin de protéger le commerce et qu'il ne puisse pas changer de destination.
- Rencontrer l'intéressé par le fond.

Lorsque le dossier aura avancé, il sera mis à délibération au conseil municipal.

Gilles PAJAK quitte le conseil municipal à 11h15, comme annoncé en début de séance.

5/ ECOBARRI - Projet de bail constructions Polygone sur lot 2, lot 3 et lot 4 (DE 2021 03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 novembre 2016, qui permet la réalisation de 3 logements sociaux par la Société POLYGONE,

Vu l'arrêté autorisant le permis PC 046 189 19 S000,

Ce bail aurait une durée de 55 ans.

Un loyer annuel serait demandé à **la Société POLYGONE** selon le principe suivant :

- loyer annuel de 0.15€,

Vu le projet présenté au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 13 voix pour, et 1 voix contre,**

DECIDE

- **D'AUTORISER** la mise à disposition par bail, à **la Société POLYGONE**, des terrains pour la réalisation de 3 logements moyennant un loyer annuel de 0.15€,
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- **D'INSCRIRE** la recette au budget de la commune.

6/ Antenne opérateur de téléphonie mobile

Monsieur Sylvain CARBONNE-BLANQUI informe les élus sur le fait que Monsieur VAREILLE qui avait accepté de vendre à la commune un terrain au lieu-dit « Le Boutel » pour l'implantation d'une antenne a changé d'avis.

Il précise que l'implantation de l'antenne n'est pas un projet de la commune mais que son rôle est d'accompagner l'opérateur dans sa recherche de terrain.

En janvier 2018, un accord a été passé entre l'Etat, ARCEP et les opérateurs de téléphonie mobile pour la généralisation de la couverture mobile (4G) sur l'ensemble du territoire, afin de couvrir toutes les zones dites « blanches » (sans réseau). C'est la création du programme NEW-DEAL.

Le ministère de l'économie et des finances par son arrêté du 27 mai 2020 définit la première liste de zones à couvrir et pour le département du Lot, les sites sont situés sur les communes d'Assier, *Mayrinhac-Lentour*, Reilhac et Saint Chamarand.

Sur Mayrinhac-Lentour, l'antenne sera installée par SFR, mais sera mutualisée avec les autres opérateurs. Cette installation est menée conjointement avec la Préfecture du Lot, le Département et SFR. L'objectif fixé par l'Etat est de couvrir 2 points d'intérêts à savoir le hameau de Busqueille et le Hameau de Lapradelle.

De nouveaux terrains sont à l'étude.

7/ Questions diverses

- **Bulletin municipal** : (présentation par Sabrina BROUQUI)

La commission service à la personne/communication s'est réunie en décembre 2020, pour la préparation d'un prochain bulletin. Divers sujets seront abordés comme le conseil des jeunes, les associations de la commune et le bilan des questionnaires. Suite à des demandes, sera ajouté une aide pour savoir où trouver les informations sur la communauté de communes CAUVALDOR.

- **Conseil municipal des jeunes** : (présentation par Julie AYROLES)

La commission cadre de vie/relations intergénérationnelles s'est également réunie en décembre 2020. Le point a été fait sur sa mise en place, la cible des enfants qui seront concernés. Le sujet sera abordé dans le prochain bulletin municipal.

- **ECOBARRI** :

- **Lot 1** : Madame le Maire a transmis aux conseillers municipaux le projet de vente de ce lot pour information.
- **Lot avec garage** : Madame Evelyne MOLINIER souhaiterait savoir s'il est possible de modifier le règlement du lotissement pour les lots avec garage.

- **CAUVALDOR** :

Madame le Maire précise que le service ADS (urbanisme) sera présent lors passage du bus de CAUVALDOR (sur certaines dates). Les personnes ayant des questions d'urbanisme peuvent venir dans la salle du Presbytère. L'idéal serait de prendre rendez-vous avec le service ADS en les contactant au 09 80 50 10 00 choix 1 avant le passage du bus, mais on peut venir également sans rendez-vous.

- **Application INTRAMUROS** : (présentation par Frédéric BARDIN)

Certaines communes de la communauté de communes ont mis en service cette application en lien avec CAUVALDOR.

- **Station d'épuration** : (Présentation par Charles CRUVEILHER)

La coupe des roseaux a fait apparaître qu'une partie de la structure était en mauvais état.

Le SYDED qui conseille la commune pour l'assainissement sera de passage le jeudi 28 janvier pour une visite du site avec des agents en formation, on profitera de leur passage pour évaluer l'état de la station et du matériel.

Des frais seront à prévoir pour 2021.

- **Voirie** : (présentation par Didier FAURE)

Trois voies sont programmées pour environ 1km100, la commune devra prendre à sa charge les remises à niveau des plaques d'égout et des vannes d'eau.

Fin de séance à 13h07